



INFORMATIONS À REMETTRE À LA PERSONNE DE CONFIANCE



Une personne hospitalisée de votre entourage vous a désigné(e)
comme personne de confiance ou souhaite le faire.

Il s'agit pour vous d'un choix et non d'une obligation.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, disposer d'un délai de réflexion.

Rôle et missions

Si vous l'acceptez, votre rôle consiste à accompagner et à refléter au mieux la volonté de la personne hospitalisée. Vous devez donc vous efforcer de ne pas être guidé(e) par vos propres convictions et vos sentiments personnels.

Votre mission évolue en fonction de l'état de santé du patient :

La personne hospitalisée dispose de toute sa lucidité

- Vous l'accompagnez, l'assistez dans ses démarches à l'hôpital lors des entretiens médicaux afin de l'aider à prendre ses décisions ;
- Vous ne vous substituez pas à la personne hospitalisée, vous ne vous exprimez pas à sa place.

La personne hospitalisée est hors d'état d'exprimer sa volonté

- Vous pouvez faire part au médecin des convictions et de la façon de voir les choses de la personne hospitalisée ;
- Vous êtes l'interlocuteur du médecin qui doit obligatoirement vous consulter (sauf urgence ou impossibilité) avant toute intervention ou toute investigation ;
- Votre avis est sollicité par le médecin pour décider, de la limitation, de la poursuite ou de l'arrêt du traitement, dans le respect des souhaits que le patient aurait pu exprimer avant son hospitalisation. Votre témoignage prévaut sur tout autre témoignage.

En revanche, **votre consentement** est sollicité pour inclure le patient dans un protocole de recherche médicale.

Hors le champ de la recherche médicale, votre avis est consultatif et prévaut sur tout autre témoignage ; **cependant, en dernier lieu, c'est au médecin qu'il revient de prendre la décision après prise en compte de votre avis et des nécessités médicales.**

Pour quelle durée ?

Votre désignation est en principe valable pour la durée de l'hospitalisation, mais votre proche peut prolonger cette désignation pour plusieurs hospitalisations.

Quelques précautions

Des informations sur l'état de santé de la personne hospitalisée vous sont transmises par les médecins. Ces informations sont strictement confidentielles. Par ailleurs, vous n'avez pas la possibilité d'accéder au dossier médical de la personne hospitalisée.

Attention : pour guider au mieux l'équipe médicale en cas de besoin, nous vous encourageons vivement à discuter avec la personne qui vous a désigné(e) sur sa façon de voir les choses (choix thérapeutiques, refus d'un traitement).

CONTACTS

DIRECTION DE LA QUALITÉ, GESTION DES RISQUES ET RELATIONS AVEC LES USAGERS

Tél. : 02 99 28 43 28